



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 16937

Texte de la question

M. Yves Van Haecke attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'interdiction faite a un aveugle d'entrer avec un chien-guide au sein de la maison d'arret d'Auxerre, afin de rendre visite a un detenu. Le chien-guide etant indissociable de la vie journaliere des aveugles et des handicapes moteur pour tous les déplacements qu'ils ont a effectuer, il lui demande s'il ne serait pas possible de delivrer des autorisations speciales a ces personnes afin qu'elles puissent circuler dans les etablissements penitenciers.

Texte de la réponse

L'entree d'un aveugle, titulaire d'un permis de visite, dans un etablissement penitentiaire, accompagne d'un chien-guide, ne souleve pas d'opposition de principe de la part du ministre de la justice. La delivrance du permis de visite releve, selon qu'il s'agit d'un prevenu ou d'un condamne, du magistrat saisi du dossier de l'information ou du chef d'etablissement. L'autorisation de laisser entrer le chien-guide appartient en toute hypothese au chef d'etablissement, responsable de la police interieure de la prison. Dans le cas d'espece auquel se refere l'honorable parlementaire, la personne handicapee s'est rendue a plusieurs reprises au parloir avec l'aide d'un membre du personnel tandis que le chien etait confie a la garde de l'association d'accueil des familles de detenus disposant d'un local a proximite.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16937

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3740

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4399